

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2199

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 48

I. Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« , selon des modalités fixées par voie réglementaire ».

II. En conséquence, supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à fusionner les alinéas 12 et 13, en simplifiant la rédaction de la loi.